



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 21 Janvier 2022

Suite à la validation le vendredi 21 janvier 2022 du projet de loi sur le passe vaccinal par le Conseil constitutionnel, son entrée en vigueur aura lieu dans l'hexagone lundi 24 janvier.

La loi prévoit que des adaptations locales sont possibles. Dans ce cadre Stanislas Cazelles, préfet de la Martinique, engage une concertation avec les élus locaux et les différents représentants professionnels dans le but de définir les modalités et le calendrier de son adaptation et de sa mise en œuvre en Martinique, en tenant compte des réalités du territoire.

S'agissant des mesures en vigueur (Le couvre-feu, le télétravail, le port du masque, l'interdiction de regroupements), elles sont maintenues.

Leur évolution éventuelle sera décidée ultérieurement après concertation en fonction de la situation de l'épidémie en Martinique.